

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 9 juillet 2019**

*L'an deux mille dix-neuf et le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles CROUZET, Maire.*

**Présents** : MM. Gilles CROUZET, Maire, Jean-Marie BEZIOS, Guy SANGIOVANNI, Catherine BIGOUIN, Nathalie MUR, Adjoint, Anne-Marie AZEMAR, Guillaume ALBY, Cyrille MAILLET, Didier GAFFIE, Sophie ALARI, Valérie CAPRON, Anne-Julie DOUBLET, Jean-Marie DUCROCQ

**Excusées** : Mme Anne-Marie AZEMAR qui a donné pouvoir de vote à M. Gilles CROUZET, Mme Sophie ALARI qui a donné pouvoir de vote à Mme Catherine BIGOUIN.

*Mme Anne-Julie DOUBLET a été nommée secrétaire.*

---

## **AVANT-PROJET SOMMAIRE TRAVAUX DU CENTRE DE CONSERVATION ET D'ETUDE DE MONTANS**

M. Jean-Marc FERRANDON, Directeur Adjoint de l'Archéosite de Montans, est invité, en début de séance, afin de faire la présentation de l'Avant-Projet Sommaire relatif aux travaux du Centre de Conservation et d'Etude de Montans, portés par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.

Il s'agit d'une opération de restructuration et d'extension des bâtiments archéologiques existants sur le site du « Rougé », réalisée en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), qui s'inscrit dans le projet scientifique et culturel du musée, approuvée par l'Agglomération Gaillac Graulhet.

Ces nouveaux bâtiments permettront le stockage et l'exploitation des collections dans des conditions favorables avec notamment une salle d'étude, un centre de documentation, des réserves, une zone de traitement, une aire de lavage.

Monsieur le Maire remercie M. Jean-Marc FERRANDON pour son intervention et l'équipe de l'Archéosite, dirigé par Mme Fany MAURY, pour son investissement.

Il rappelle à l'Assemblée l'attribution, par le Ministère de la Culture, du Label « Musée de France » à l'Archéosite qui permettra un appui technique, logistique et financier renforcé de l'Etat.

Il précise que les travaux du Centre de Conservation et d'Etude, en lien avec l'Archéosite, s'inscrivent dans un projet global à l'échelle du territoire.

La Commune de Montans est propriétaire des locaux, le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur l'Avant-Projet Sommaire qui sera ensuite validé par le conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **émet un avis favorable** sur le projet de restructuration et d'extension du Centre de Conservation et d'étude de Montans et autorise le lancement de l'opération.

Adopté : à l'unanimité

### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Adopté : à l'unanimité

### **PRODUITS IRRECOURABLES BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le comptable n'a pu recouvrer le produit relatif à la restauration scolaire pour un montant total de 107,10 € sur la facturation de 2015.

Le comptable demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ce produit.  
Considérant que les voies de recours sont épuisées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide l'admission en non-valeur de cette somme de 107,10 € non recouvrée,
- accorde décharge au comptable de ladite somme,
- autorise Monsieur le Maire à **mandater la somme de 107,10 € à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget communal 2019.**

Adopté : à l'unanimité

### **PRODUITS IRRECOUVRABLES BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le comptable n'a pu recouvrer les produits relatifs à la redevance assainissement pour les montants suivants :

334,90 € et 19,50 € sur la facturation de 2018

339,73 € sur la facturation de 2017

298,27 € sur la facturation de 2016

206,04 € sur la facturation de 2015

**Soit un total de 1 198,44 €**

Le comptable demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces produits.  
Considérant que les voies de recours sont épuisées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide l'admission en non-valeur de ces sommes non recouvrées pour un montant total de 1 198,44 €,
- accorde décharge au comptable des dites sommes,
- autorise Monsieur le Maire à **mandater ces sommes non recouvrées pour un montant total de 1 198,44 € à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget assainissement 2019.**

Adopté : à l'unanimité

### **PROJET DE VENTE TERRAIN « LA BRUNERIE HAUTE » M. FAGES et +Mme LOUGE**

M. FAGES et Mme LOUGE, propriétaires à la « Brunerie Haute » (ancienne école) ont fait part de leur souhait d'acquérir une petite parcelle communale attenante à leur bien. Monsieur le Maire présente le plan à l'Assemblée et précise que M. TARROUX, riverain, ne s'oppose pas à cette vente. Considérant qu'il s'agit d'une parcelle qui fait partie du domaine privé communal, considérant que cette parcelle n'empiète pas sur la voirie et qu'elle n'a donc aucune utilité pour la Commune, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette vente au prix de 1 €. Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil après validation du plan de bornage, sachant que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

## **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT - BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le service technique,

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 8 juillet 2019 au 31 août 2019 inclus, renouvelable.

Cet agent assurera des fonctions d'aide et de soutien au service technique (entretien des bâtiments, des terrains, de la voirie) à temps non complet soit 20/35<sup>ème</sup> sur la période du 8 juillet au 31 juillet 2019 et à temps complet soit 35/35<sup>ème</sup> sur la période du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2019.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Adopté : à l'unanimité

## **MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS**

Dans l'attente d'un retour du Centre de Gestion, ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- La dernière Assemblée Générale de « Randos Montans » s'est réunie le 6 juillet, M. Bernadou a fait part de sa démission, le bureau n'ayant trouvé aucune personne investie pour une continuité du club, l'association a été dissoute.
- Les limites de parcelles avec les riverains du Parc Rossignol sont en cours de validation. M. le Maire a rencontré une nouvelle fois M. CALDERAN et M. DUPUY et attend l'avis de ces derniers pour entreprendre le bornage.
- L'étude d'aménagement du Parc Rossignol est lancée dans le cadre des « aménagements de cœurs de village, revitalisation centres bourg » en partenariat avec l'Agglomération Gaillac Graulhet et le CAUE. Divers points sont à préciser avant l'établissement du cahier des charges par le CAUE. Une réunion de la commission communale est programmée le mardi 16 juillet à 18h30.
- M. Jean-Pierre ANDRIES et M. Henri ASTIÉ ont lancé une étude sur un projet d'espace services à destination des administrés. Des bénévoles consacreront du temps pour accompagner les personnes qui souhaitent de l'aide dans leurs démarches administratives. Un local équipé d'un ordinateur avec connexion internet serait nécessaire. Monsieur le Maire donne lecture du dossier remis par M. ANDRIES. Les élus sont favorables à ce projet, certains points restent à préciser. M. Cyrille MAILLET prendra contact avec M. ANDRIES pour la partie informatique.
- Il s'avère nécessaire de réglementer l'utilisation du terrain multisports en soirée. En effet, des jeunes extérieurs à la Commune se retrouvent et créent des nuisances sonores pour le voisinage. L'éclairage est arrêté à 22h et un arrêté municipal sera pris afin de fixer les règles qui seront affichées sur place.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.*